



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le huit février, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : M. BUISSET David, M DEFFAINS Mickaël, Mme BRANDILY Geneviève, M RENAULT Alain, Mme VAUQUENU Mélanie, Mme PEUVREL Mireille, M ROUAULT Dominique, M. MAHE Olivier, M LEFAUCHEUR Guy, Mme DUFOUIL Christiane, M ROZET Claude, M ROUILLE David, Mme GROSSET Christèle, Mme GROSSET Audrey, M BOUGARD Frédéric.

Absent : néant.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Claude ROZET, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 à l'unanimité.

Délibération n°1/2016

OBJET : Modification statutaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique. Elargissement du champ de compétences Compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »

Par délibération n°2015-12-DELA-109 du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence optionnelle suivante : « **financement du contingent SDIS** ».

Description du projet :

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996 d'exercer la compétence "*financement du contingent SDIS*" en lieu et place de ses communes membres.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de notre EPCI, il est proposé aux communes de transférer leur compétence "*financement du contingent SDIS*" afin d'augmenter le CIF de la Communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la Communauté à **une neutralité financière**.

La cotisation totale versée au SDIS 2015 par les communes de notre EPCI est de **521 538 euros**.

Le transfert de compétence "*financement du contingent SDIS*" permettrait à la Communauté de communes Bretagne romantique de faire évoluer son CIF de 41 à 43 ,8% et ainsi d'enregistrer une bonification de DGF (n+2) de 91 000 euros, soit une augmentation de 5% par rapport à la DGF 2015.

Rappel DGF CCBR 2015 : 1 719 775 euros

Au terme de l'exposé, et des débats, le conseil communautaire, après délibération et à la majorité des suffrages exprimés, par 52 voix POUR et 1 abstention, décide de :

- **APPROUVER** l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la *compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »* ;
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-109 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la *compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »*
- **DE MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2/2016

OBJET : Transfert de la compétence Eclairage (travaux et maintenance) au SDE 35.

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle Eclairage. À ce jour, 163 communes ont confié la maintenance de leurs installations d'éclairage public au SDE35.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- le transfert de compétence Eclairage concernera les travaux et la maintenance ;
- les travaux d'éclairage public seront financés par les communes au coût réel, déduction faite de la participation financière du SDE35 (conformément aux modalités d'aides financières de l'année en cours) ;
- la maintenance de l'éclairage public sera financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini par le Comité syndical.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Madame/Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2010 et 22 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Délibération n°3/2016

OBJET : DEVIS POUR REMPLACEMENT D'UN CHAUFFE EAU A L'APPARTEMENT N° 5 DE LA RESIDENCE DES AULNES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un dysfonctionnement d'un chauffe-eau dans l'appartement n°5 de la Résidence des Aulnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise Bedouin pour la somme de 918.79 € H.T.
- DIT que les budgets seront inscrits sur le Budget Primitif 2016.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui relatent de cette affaire.

Délibération n°4/2016

OBJET : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME POUR LA SOMME DE 256 €.

Monsieur le Maire donne pour lecture au Conseil Municipal le courrier de la Trésorerie de Tinténiac concernant une admission en non-valeur pour des taxes d'urbanisme pour un montant de 256 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'état des admissions en non-valeur établi pour un montant de 256.00 €
- AUTORISE l'établissement d'un mandat sur le compte 6541.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui relatent de cette affaire.

Compte rendu des diverses commissions pour les travaux à réaliser en 2016 :

Commission bâtiments communaux :

Résidence des Aulnes :

- Réfection de la cour et du parking par de l'empierrement.
- Délimitation des places de parking.
- Réfection de l'éclairage extérieur.
- Entretien régulier à prévoir car problème d'humidité et d'infiltrations.

Eglise :

- La chaudière existante est entretenue depuis 2 ans mais menace de ne plus fonctionner. Le caisson de soufflage pourrait-être remplacé pour un montant de 1 260 €. Un contact sera établi avec des entreprises pour éventuellement remplacer le mode de chauffage existant.
- Des prises de courant seront installées à l'extérieur de l'église pour les diverses manifestations autour de l'étang.
- Gonflement de la porte principale de l'église.

Cimetière :

- Installer un banc.

Salle de palets :

- Problèmes d'humidité. Un contact sera établi avec le propriétaire du champ afin d'éviter l'infiltration d'eau dans la salle.

Terrain de boules :

- Découper le béton autour de la souche d'arbre et installation d'un voir deux bancs.

Salle polyvalente :

- Refaire l'inventaire du matériel et prévoir l'acquisition de matériel d'équipement (micro-ondes, bac pour vaisselle, cendrier extérieur, paillason à l'entrée...Prévoir un aménagement des placards et revoir l'évacuation d'eau du lave-vaisselle.

Toilettes extérieures :

- Changer les portes et entretien.

Commission voirie :

- Modernisation de la route d'Audry. En attente de l'estimatif de la Communauté de Communes.
- Point dangereux à la Gandonnais à la sortie de l'exploitation.
- Acquisition de panneaux de signalisation. L'entretien des panneaux est réalisé une fois par an par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- La numérotation des villages sera réalisée.
- Un busage à Linquénac sera réalisé.
- Prévoir un empiérement autour de l'abribus de l'église.

Commission communication et animation :

Communication :

- Prévoir une vingtaine de bulletins municipaux à imprimer en plus.
- Décaler les dates de distribution d'une vingtaine de jours pour insérer les animations (groupe de théâtre et goûter de Noël).
- Impression des cartes de visite.
- Le site internet est en cours de réalisation.

Animation :

- La chasse aux œufs de pâques est prévue le samedi 26 mars.
- Pour les illuminations, l'ancienne guirlande posée au mur de la salle des fêtes est cassée. Prévoir son remplacement.

Commission des chemins de randonnée :

- Un topoguide sera prochainement mis en place.
- Voir pour l'évacuation et la prise en charge de plusieurs centaines de pneus.
- Mise en place d'un passage à vaches et implantation de poteaux pour matérialiser le chemin de randonnée.
- Prévoir du débroussaillage.
- D'après un courrier reçu de la part de la sénatrice Françoise Gatel, Un projet de loi a été déposé en 2015 concernant les chemins délaissés aux agriculteurs.

Commission des espaces verts :

- Programme de fleurissement.
- Espace jeux pour les enfants.

Discussions diverses :

- Projet d'une étude en 2016 pour une extension de l'éclairage public à la Philippotière et à Créole.
- Voir les concessions du cimetière qui arrivent à terme.
- Travaux concernant le renforcement des lignes électriques à la Chevelure et au Refour.
- Prévoir un dispositif fonctionnel pour le rangement des clés de la Mairie.
- Lutte contre les frelons asiatiques. Présentation des pièges et préparation de la réunion publique du 27 février.
- Projet d'un marché à Bécherel le dimanche. Recherche d'exposants.
- Ecole publique maternelle de Bécherel/Longaulnay. Trois expertises ont été réalisées en janvier 2016 pour un problème d'humidité dans la salle de motricité, un problème d'aération dans la cantine ainsi qu'un ruissellement à l'étage autour de la verrière. Un conseil d'école est prévu le 23 février. Mise en réseau de l'informatique.

La séance est levée à 22 h 56.

D. BUISSET

D. ROUAULT

M. DEFFAINS

D. ROUILLE

G. BRANDILY

C. GROSSET

A. GROSSET

G. LEFAUCHEUR

C. ROZET

F. BOUGARD

A. RENAULT

C. DUFOUIL

O. MAHE

M. VAUQUENU

M. PEUVREL